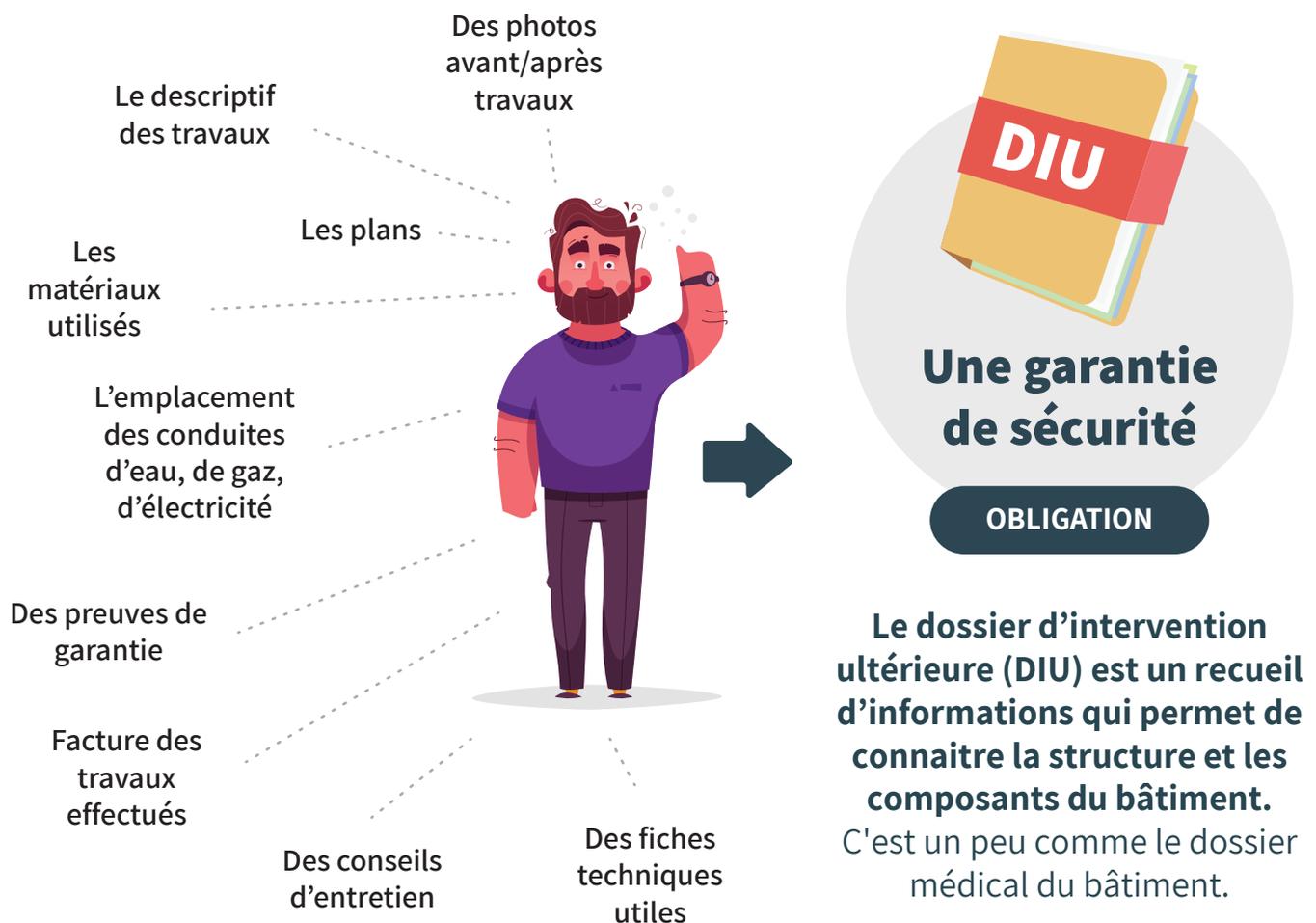


GARDEZ PRÉCIEUSEMENT TOUS VOS DOCUMENTS QUAND VOUS RÉALISEZ DES TRAVAUX !

Pensez à votre dossier d'intervention ultérieure

Lorsque vous effectuez des travaux dans votre maison ou votre appartement, il est essentiel et obligatoire de tenir à jour votre dossier d'intervention ultérieure (DIU). Ce dossier fait d'ailleurs partie des documents à remettre à l'acheteur lorsque vous vendrez votre bien.



Établir un dossier d'intervention ultérieure est une obligation !

L'idéal ? Réalisez-le directement après avoir effectué des travaux et tenez-le à jour ! Vous aurez ainsi la garantie que vos travaux se déroulent en toute sécurité et en toute connaissance de cause.

Qu'est-ce que le dossier d'intervention ultérieure (DIU) et pourquoi est-il important ?

Le dossier d'intervention ultérieure (DIU) est un **recueil d'informations** qui permet de connaître la structure du bâtiment. Ce petit **mode d'emploi d'habitation** permet de **faciliter et garantir la sécurité des travaux** que vous souhaitez peut-être effectuer. En effet, le propriétaire, le locataire, l'architecte, l'entrepreneur ou tout autre professionnel connaîtra la structure du bâtiment, saura où passent les canalisations, quels sont les murs porteurs, quels matériaux ont été utilisés, etc. **Une meilleure connaissance permet d'éviter le risque d'accident.** Pour vous donner un exemple, ce dossier peut être comparé au carnet d'entretien d'une voiture.



Une obligation du vendeur

Les travaux effectués depuis 2001 dans un bien immobilier doivent faire l'objet d'un dossier d'intervention ultérieure et reprendre notamment un descriptif des travaux effectués (croquis de l'installation de la tuyauterie ou du câblage électrique, liste des matériaux utilisés, factures d'achat et certificats de garantie,...).

Il doit être établi soit par un **coordinateur de sécurité** (si plusieurs entrepreneurs professionnels interviennent sur le chantier) soit par le **maître d'ouvrage** (s'il effectue ses travaux lui-même ou par le biais d'un seul entrepreneur).

Que se passe-t-il en cas de vente du bien ?

Le dossier d'intervention ultérieure est lié au bâtiment. Cela signifie que **si vous décidez de vendre une maison ou un appartement construit ou rénové après le 1er mai 2001, vous devez obligatoirement remettre le DIU au nouveau propriétaire.** Cette remise doit également être mentionnée dans l'acte de vente.

C'est pourquoi il est très important de **tenir ce dossier à jour et le compléter après chaque réalisation de travaux** d'entretien, de réparation ou de rénovation. C'est une **obligation** qui s'inscrit dans la durée, il serait difficile de rectifier le tir si elle n'est pas respectée.

Izimi peut vous aider !
Regroupez tous vos documents dans un dossier pour les retrouver facilement !

Plus d'info sur www.izimi.be

